**Résolution du Conseil visant l’engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat** **de la FCM et d’ICLEI**

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

**ATTENDU QUE** plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

**ATTENDU QUE l**e programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l’établissement d’un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d’un objectif de réduction des émissions, l’élaboration d’un plan d’action local, la mise en œuvre du plan d’action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

**IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu’elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** la municipalité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

1. Employé(e) municipal (Nom) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Numéro de téléphone) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Adresse courriel) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Élu(e) municipal(e) (Nom) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Numéro de téléphone) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Adresse courriel) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date

**Les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC**

Le programme PPC vous offre une méthode éprouvée pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que le soutien dont vous avez besoin pour atteindre vos objectifs. En participant activement au programme PPC, votre municipalité a la possibilité de devenir un chef de file en prenant des mesures systématiques et organisées pour lutter contre les changements climatiques. En prenant part au programme PPC, les municipalités canadiennes ont accès aux ressources et aux outils suivants :

* Soutien et conseils, par l’entremise du cadre pour les principales étapes du programme PPC, pour aider les membres à réduire leurs émissions de GES.
* Accès, à partir de la plateforme des PPC, à un réseau de plus de 350 administrations locales au Canada qui prennent des mesures pour lutter contre les changements climatiques et qui peuvent aider votre collectivité à réussir en faisant part de leur expérience.
* Outils de soutien technique, dont l’outil PPC et le protocole des PPC.
* Accès aux possibilités de financement et renseignements à cet égard, comme celles offertes par le Fonds municipal vert de la FCM.
* Ressources pour le renforcement des capacités, notamment des ateliers, des études de cas et des formations.
* Prix et reconnaissance pour l’atteinte des étapes et la consignation des mesures.

Les responsabilités suivantes incombent aux membres du programme PPC :

* Franchir les étapes du cadre dans les dix années suivant l’adhésion;
* Présenter un rapport sur les progrès au moins une fois tous les deux ans, avec notre soutien;
* Nous informer par courriel de tout changement relatif à la personne-ressource;
* Participer activement aux activités du programme et partager leur expérience avec d’autres membres du réseau.

Si votre municipalité n'est pas en mesure de répondre aux exigences du PPC, vous pouvez toujours quitter le programme et le rejoindre ultérieurement. Vous pouvez également contacter le Secrétariat du PPC à tout moment pour obtenir de l'aide pour soumettre des documents répondant aux exigences.

**Contexte**

Il est clairement établi que les changements climatiques augmentent la fréquence des événements climatiques extrêmes et présentent d’autres risques, notamment les sécheresses, les incendies de forêt et l’élévation du niveau de la mer, qui menacent sérieusement notre environnement naturel, notre santé, nos emplois et notre économie.

L’Accord de Paris conclu en 2016 par plus de 190 pays dont le Canada comporte l’engagement de limiter à moins de deux degrés Celsius l’augmentation globale de la température et de poursuivre les efforts pour limiter cette hausse à 1,5 degré Celsius, dans le but d’éviter les effets les plus graves des changements climatiques.

La contribution des gouvernements municipaux est essentielle à la réussite de la mise en œuvre de l’Accord de Paris.

Les villes et collectivités du Canada exercent une influence sur environ 50 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l’échelle nationale et mettent en place les pratiques les plus systémiques au pays en matière de réduction du carbone, comme la construction de bâtiments à haute efficacité énergétique, la réalisation de rénovations écoénergétiques de bâtiments, le développement d’un réseau de chauffage urbain, la mise en place d’infrastructures de transport actif et de véhicules électriques, la mise en place d’un système de transport en commun électrifié et d’un système de gestion des déchets presque sans émissions de GES, et la gestion hautement efficace des réseaux d’eau potable et d’eaux usées.

L’investissement dans ces types de mesures permet aussi de réduire les frais d’exploitation, de soutenir les municipalités dans le maintien et la planification des équipements collectifs, de préserver la santé publique, de soutenir le développement de collectivités durables, d’augmenter la résilience de la collectivité et de réduire sa vulnérabilité aux tensions environnementales, économiques et sociales.

Bon nombre de gouvernements et organismes nationaux et internationaux ont réclamé une plus grande collaboration de l’ensemble des partenaires afin d’atteindre les cibles de réduction des émissions, notamment le Caucus des maires des grandes villes du Canada, qui appuie l’établissement de cibles contraignantes de réduction des émissions de GES à l’échelle municipale, nationale et internationale, l’élaboration de plans d’action visant à réduire les émissions, la détermination des risques et des mesures d’atténuation, de même que la production périodique de rapports sur les émissions municipales de GES.